



Nouveau revers judiciaire pour les opposants au projet du groupe Hermitage à La Défense

Ce vendredi 13 mars, le compte de l'association « *Vivre à La Défense* » a été saisi à la demande du groupe Hermitage et de la société Logis Transport. Cette action fait suite aux deux importantes décisions rendues récemment par le Tribunal administratif de Cergy Pontoise. Les 30 janvier et 10 février derniers, les juges ont non seulement reconnu la validité des autorisations administratives concernant l'immeuble Damiers d'Anjou, mais ils ont en plus condamné les auteurs des recours abusifs à verser aux défendeurs 10 000 " environ.

Ainsi donc, encore une fois, la Justice a tranché en faveur du groupe Hermitage et de son projet de construire des tours jumelles à l'entrée du quartier d'affaires de la capitale. Pour les opposants, cette condamnation n'est que la dernière d'une longue liste.

Aux yeux du président du groupe Hermitage, Emin Iskenderov, cette nouvelle condamnation démontre à quel point « *les multiples efforts menés depuis des années par l'Association « Vivre à la Défense » à notre encontre sont voués à l'échec.* »

Du plus récent au plus ancien, la liste des précédents recours perdus par l'association :

- Cour de cassation (arrêt du 2 octobre 2013) : rejet formel de toutes les contestations de l'association . condamnation à verser plus de 170 000 " à chacun des trois défendeurs
- Tribunal de grande instance de Paris, cour d'appel de Paris (6 septembre 2011, 3 mai 2012) : rejet des recours contre la légalité de la vente des immeubles des Damiers par Axa à Logis Transports . Condamnation à verser 2 000 " à chacun des trois défendeurs
- Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (23 juillet 2012) : rejet du recours contre les 8 permis de démolir
- Tribunal administratif de Cergy Pontoise (20 juillet 2012): rejet du recours pour abus de pouvoir contre le maire de Courbevoie, dans le cadre de la délivrance du permis de construire pour l'extension de l'école des Dirigeants et Créateurs d'entreprises.

Hermitage Plaza, en bref

Culminant à 320 mètres, Hermitage Plaza sera le plus haut immeuble jamais construit en Europe occidentale. Offrant une mixité d'usages inédite à Paris, il sera composé de deux tours associant des appartements et des penthouses, un hôtel de luxe de cinq étoiles, un restaurant et un bar panoramiques, le premier centre de thalasso panoramique en France, des espaces de bureaux modernes et polyvalents, un espace dédié aux boutiques et aux services de luxe, des équipements culturels, dont un auditorium et une galerie d'art. Les tours s'élèveront au-dessus d'un vaste socle aménagé en place publique, bordée de magasins, de restaurants et de cafés. La livraison est prévue au 2ème semestre 2020 et début 2021.

Groupe HERMITAGE, promoteur-investisseur, est présent sur le marché français depuis 2004. Membre de la Fédération des Promoteurs Immobiliers, HERMITAGE est le seul acteur d'origine russe dans le domaine de la promotion immobilière sur le marché d'Europe Occidentale. Dans le cadre de sa diversification, le Groupe HERMITAGE a lancé, en 2010, la marque IMMOVI, destinée à signer toutes ses opérations résidentielles réalisées en deuxième couronne d'Île-de-France. Le Groupe réserve désormais sa marque HERMITAGE aux opérations de très grande envergure à Paris et en première couronne pour lesquelles il dispose, à ce jour, d'un potentiel de développement dépassant 700.000 m². Le Groupe HERMITAGE a livré, en 2008, sa première opération résidentielle de 300 logements de standing à Montévrain, à côté de Disneyland Paris. Ce projet a permis à HERMITAGE de valider sa vision du marché résidentiel français. « Le Jardin des Muses » à Massy s'inscrit dans la lignée de ce premier programme et a été livré fin 2012. HERMITAGE a ouvert la série de ses grands projets d'envergure avec HERMITAGE PLAZA, la première tour mixte en France qui sera située à Paris - La Défense.

Contact presse

Galivel & Associés - Carol Galivel / Julien Michon - 01 41 05 02 02

21-23 rue Klock . 92110 Clichy - Fax : 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com